

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

10 mai 2017, 18 h

Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, salle Nadia
4675, rue Bélanger, Montréal (Québec) H1T 1C2

(Procès-verbal adopté le 14 juin 2017)

Présences :

| Nom | Collège électoral | Poste |
|--------------------------------------|---|--|
| M ^{me} Micheline Ulrich | Membre indépendant – Gouvernance ou éthique | Présidente |
| M ^e Marlene Jennings | Membre indépendant – Ressources immobilières, informationnelles ou humaines | Vice-présidente |
| M ^{me} Sonia Bélanger | Président-directeur général | Présidente-directrice générale et secrétaire |
| M ^{me} Andréia Bittencourt | Membre indépendant – Organismes communautaires | Administratrice |
| M. Gérard Boismenu | Nomination – Universités affiliées | Administrateur |
| M. Jean Chartier | Membre observateur – Fondations | Administrateur |
| M. Bernard Circé | Membre indépendant – Gestion des risques, finance et comptabilité | Administrateur |
| M ^{me} Marie-Hélène Croteau | Membre indépendant – Protection de la jeunesse | Administratrice |
| M. Gérard Dufour | Membre indépendant – Vérification, performance ou gestion de la qualité | Administrateur |
| M ^{me} Marie-Ève Giroux | Désignation – Conseil multidisciplinaire | Administratrice |
| M ^{me} Rinda Hartner | Désignation – Conseil des infirmières et infirmiers | Administratrice |
| M. André Lemieux | Membre indépendant – Santé mentale | Administrateur |
| M ^{me} Diane Morin | Nomination – Universités affiliées | Administratrice |
| D ^r Daniel Murphy | Désignation – Département régional de médecine générale | Administrateur |
| M ^{me} Janet Parento | Désignation – Comité des usagers du centre intégré | Administratrice |
| M. Visal Uon | Désignation – Comité régional sur les services pharmaceutiques | Administrateur |

Absences motivées :

| Nom | Collège électoral | Poste |
|--------------------------------------|--|-----------------|
| D ^{re} Marie-Andrée Bruneau | Désignation – Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens | Administratrice |
| M. Éric Forget | Membre indépendant – Usager des services sociaux | Administrateur |
| M. Jean Toupin | Membre indépendant – Réadaptation | Administrateur |
| M. Michael Udy | Membre indépendant – Réadaptation | Administrateur |

M^{me} Micheline Ulrich, présidente du conseil d'administration, préside la séance.

M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration, agit à titre de secrétaire de la séance.

M. Cédryc Viens, spécialiste en procédés administratifs au Bureau de la présidente-directrice générale, prend note des délibérations.

1. Ouverture de la séance du conseil d'administration et vérification de sa légalité

L'avis de convocation, l'ordre du jour et la procédure à suivre lors de la période de questions du public ont été transmis le 3 mai 2017, par courrier électronique, aux administrateurs.

L'avis de convocation, l'ordre du jour et la procédure à suivre lors de la période de questions du public ont été affichés le 3 mai 2017 au siège de l'établissement, au lieu où se tient la séance, sur l'Intranet de l'établissement et sur le site Internet de l'établissement.

Il y a constatation du quorum.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 10 mai 2017 à 18 h 05.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 10 mai 2017, sous réserve des modifications suivantes :

- Modification du point 11.11 : Il s'agit d'un point de décision et non d'un point d'information;
- Ajout du point 14.4 : Projet d'intégration et de transformation de l'Hôpital-Notre-Dame – État de situation;
- Ajout du point 15.1 : Modification de la structure d'encadrement de la Direction des services multidisciplinaires et de la Direction des services professionnels;
- Ajout du point 15.2 : Modification de la structure d'encadrement supérieur de la Direction soutien et logistique et de la Direction qualité, évaluation, performance et éthique.

3. Période de questions du public

Lors de chaque séance du conseil d'administration, une période d'au plus trente (30) minutes est allouée pour permettre aux personnes présentes de poser des questions. Cette période est fixée dans la première partie de l'ordre du jour. La procédure à suivre lors de la période de questions du public a été affichée le 3 mai 2017 au siège de l'établissement, au lieu où se tient la séance, sur l'Intranet de l'établissement et sur le site Internet de l'établissement.

Une personne qui désire poser une question doit se présenter à la salle où se tiendra la séance du conseil d'administration avant l'heure fixée pour le début d'une séance du conseil d'administration. Elle doit donner au président ou à la personne qu'il désigne, son nom et son prénom et, le cas échéant, le nom de l'organisme qu'elle représente, et indiquer l'objet de sa question. Elle peut elle-même inscrire ces informations dans un registre à cet effet. Cette inscription, accompagnée des renseignements requis, peut s'effectuer au plus tard trente (30) minutes avant la tenue de la séance du conseil d'administration ou par courrier électronique. M^{me} Micheline Ulrich, présidente, constate qu'aucune question n'est inscrite au registre. Elle clôt donc la période de questions du public.

4. Rapport de la présidente du conseil d'administration

M^{me} Micheline Ulrich souligne :

- sa participation, le 30 mars 2017, à une séance spéciale du conseil d'administration;
- sa participation à titre de membre, le 26 avril 2017, à la séance du comité de vérification;
- sa participation, le 26 avril 2017, à l'événement soulignant le 30^e anniversaire du Centre de recherche et d'aide pour narcomanes (CRAN), pionnier dans le domaine du traitement de la dépendance aux opioïdes;
- sa participation, le 27 avril 2017, à la soirée Stupéfiante au Musée Grévin, au profit de la Fondation du Centre de réadaptation en dépendance de Montréal – Institut universitaire;
- la tenue de deux conférences de presse ministérielles au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, les 28 avril et 1^{er} mai 2017, pour des annonces locales, soit l'ouverture de la clinique d'ophtalmologie de l'Hôpital chinois de Montréal et la mise en place du programme UnisSon du CIUSSS, lequel vise une clientèle 0-7 ans présentant un diagnostic de trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou soupçonnée de présenter un TSA ou un trouble de la communication sociale;
- sa participation à titre d'invitée, le 1^{er} mai 2017, à la séance du comité des ressources humaines;

- la fin de ses rencontres individuelles d'évaluation avec les administrateurs dans le cadre du processus d'évaluation du fonctionnement et du rendement du conseil d'administration.

5. Rapport de la présidente-directrice générale

M^{me} Sonia Bélanger souligne :

- sa participation, le 30 mars 2017, à une activité de reconnaissance pour le personnel et les médecins des laboratoires qui ont participé activement à la transition vers OPTILAB;
- l'inauguration, le 5 avril 2017, d'une nouvelle aire d'observation à l'urgence de l'Hôpital Notre-Dame, première phase de travaux visant à remettre aux normes l'urgence;
- sa participation, le 25 avril 2017, à la première édition CIUSSS de la Fête de la reconnaissance des bénévoles, lesquels jouent un rôle essentiel dans la poursuite de la mission de l'organisation et permettent d'offrir des soins et services d'un niveau supérieur;
- sa participation, le 25 avril 2017, au lancement du livre Vieillir en santé : c'est possible! de l'auteure Michèle Sirois, sous la direction scientifique de Sylvie Belleville, et à la mise sur pied des Éditions du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, dédiées à la diffusion des connaissances des centres de recherche et d'expertise du CIUSSS;
- sa participation, le 26 avril 2017, à la première édition de l'Expo Déprescription, 50 ans plus tard, tenue par le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et consacrée à la saine gestion des médicaments chez les personnes âgées de 65 ans et plus;
- l'évacuation préventive, le 6 mai 2017, de 47 résidents polyhandicapés du Pavillon Pierrefonds du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, lequel risquait à tout moment d'être inondé.

6. Conseil d'administration

6.1 Suivi de la séance ordinaire du 22 mars 2017

6.1.1 Adoption du procès-verbal

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 22 mars 2017, tel que déposé.

6.1.2 Affaires découlant

1) 3. Période de questions du public

Le 1^{er} mai 2017, une correspondance a été transmise à M^{me} Monik Nantel afin de faire le suivi de son intervention.

En suivi de l'intervention de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec, M. Vincent Lehouillier, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, a rencontré les exécutifs des quatre nouvelles accréditations syndicales du CIUSSS.

2) 16.1 Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2020

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2020 a été transmis au ministère de la Santé et des Services sociaux et à l'Office des personnes handicapées du Québec. De plus, il a été déposé sur le site Internet du CIUSSS.

3) 16.2 Règlements du bloc opératoire et cadre de gestion

Une lettre de félicitations et de remerciements sous la signature de la présidente du conseil d'administration et de la présidente-directrice générale a été transmise à D^r Guy Bisson, directeur adjoint des services professionnels – volet médical, et M^{me} Guylaine Marquis, directrice adjointe des soins infirmiers – volet opérations.

La présente visait à remercier les équipes pour le travail colossal accompli concernant les Règlements du bloc opératoire. Bien que les Règlements du bloc opératoire soient en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017, ils étaient déjà appliqués avant cette date et portaient fruit : le taux d'occupation des salles d'opération a en effet grimpé à 85 %. La présente visait également à souligner cette réussite exceptionnelle de la Direction des services professionnels et de la Direction des soins infirmiers qui ont travaillé en cogestion pour mener à bien ce dossier.

6.2 Suivi de la séance spéciale du 30 mars 2017

Le 30 mars 2017, le conseil d'administration a tenu une séance spéciale par voie de conférence téléphonique afin de traiter certains dossiers nécessitant une prise de décision dans les meilleurs délais. Cette séance spéciale du conseil d'administration a été convoquée conformément à l'article 164 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et au Règlement de régie interne du conseil d'administration. Les décisions prises par le conseil d'administration lors de cette séance spéciale sont inscrites au procès-verbal et au bulletin Info CA de la présente séance du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a discuté du projet OPTILAB, lequel est la réorganisation en profondeur des services des quelque 500 laboratoires de biologie médicale du réseau de la santé du Québec. Les laboratoires sont maintenant regroupés dans 11 grappes, soit quatre grappes mono-établissements (Mauricie–Centre-du-Québec, Estrie, Outaouais, Chaudières-Appalaches) et sept grappes multi-établissements (Bas-St-Laurent, Saguenay–Lac-St-jean/Côte-Nord/Nord-du-Québec, Capitale-Nationale, Montréal CHUM, Montréal CUSM, Laval–Laurentides–Lanaudière, Montérégie).

Le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal fait partie de la grappe multi-établissements Montréal CHUM. Ce type de grappe regroupe tous les laboratoires de biologie médicale des établissements faisant partie de ladite grappe. Le président-directeur général (PDG) de l'établissement-serveur a la fonction de diriger la grappe, le laboratoire-serveur et les laboratoires-associés. Le PDG dirigeant agit avec l'avis de ses collègues PDG.

Le conseil d'administration a pris connaissance de deux conventions de cession d'exploitation d'activités concernant les activités de laboratoire dans le cadre du projet OPTILAB :

- Une convention entre le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), grappe à laquelle sera rattaché le CIUSSS;
- Une convention entre le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et le Centre universitaire de santé McGill (CUSM), pour la cession de certains actifs et du personnel du CIUSSS œuvrant à l'Hôpital de LaSalle du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal.

Voici un aperçu des décisions prises par le conseil d'administration :

- Céder l'exploitation des activités de laboratoire dans le cadre du projet OPTILAB au CHUM, et ce, à partir du 1^{er} avril 2017;
- Autoriser la présidente-directrice générale à signer la convention de cession d'exploitation d'activités concernant les activités de laboratoire dans le cadre du projet OPTILAB entre le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et le CHUM ainsi que tout autre document qui peut être requis dans le cadre de la réalisation de cette convention;
- Céder l'exploitation de certaines activités de laboratoire de l'Hôpital de LaSalle du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal dans le cadre du projet OPTILAB au CUSM, et ce, à partir du 1^{er} avril 2017;
- Autoriser la présidente-directrice générale à signer la convention de cession d'exploitation d'activités concernant les activités de laboratoire dans le cadre du projet OPTILAB entre le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et le CUSM ainsi que tout autre document qui peut être requis dans le cadre de la réalisation de cette convention.

La réorganisation des services de laboratoire dans le cadre du projet OPTILAB n'a présentement aucun impact sur les départements cliniques du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal ainsi que sur les statuts et privilèges des médecins œuvrant dans ce secteur.

6.2.1 Adoption du procès-verbal

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 30 mars 2017, tel que déposé.

6.2.2 Affaires découlant

1) 3. Conventions de cession d'exploitation d'activités concernant les activités de laboratoire dans le cadre du projet OPTILAB

Les conventions de cession d'exploitation d'activités concernant les activités de laboratoire dans le cadre du projet OPTILAB ont été signées par toutes les parties.

Le 10 mai 2017, le recteur de l'Université de Montréal a tenu une rencontre avec les établissements de la grappe Montréal CHUM. La prochaine étape consiste en la nomination du directeur médical de la grappe. Les établissements ont demandé de participer au processus de sélection.

7. Qualité et sécurité des soins et services

7.1 Tableau de bord de gestion stratégique

M. Jacques Couillard, directeur général adjoint – soutien, administration et performance, présente ce point.

À la lumière des résultats du tableau de bord de gestion stratégique (période 12), selon le modèle de performance, l'établissement est en bonne posture en ce qui a trait à la dimension accessibilité / qualité :

- Soins palliatifs en fin de vie;
- Santé mentale jeunesse et adulte;
- Évaluation spécialisée en dépendance;
- Toutes les chirurgies;
- Imagerie médicale pour la tomodensitométrie;
- Coloscopie pour les priorités 1 et 2;
- Déficience physique 2^e ligne (priorités urgente, élevée, modérée);
- Incidents / accidents (accidents – médication et chutes – courte durée);
- Fugues.

Les résultats sont quasiment atteints pour les indicateurs suivants :

- Population inscrite auprès d'un médecin de famille;
- Soutien à domicile de longue durée;
- Jeunes en difficulté et famille;
- Prothèse de hanche et genou;
- Autres échographies.

On note un écart à la cible pour les indicateurs suivants :

- Durée de séjour sur civière à l'urgence (malgré une légère baisse depuis la période 8);
- 48 heures et plus sur civière à l'urgence;
- Évaluation à la protection de la jeunesse;
- Imagerie par résonance magnétique et échographie mammaires;
- Coloscopie pour les priorités 3 et 4;
- Déficience intellectuelle-trouble du spectre de l'autisme-déficience physique (DI-TSA-DP) 1^{re} ligne (à l'exception de DP – priorité urgente);
- DI-TSA 2^e ligne (priorités élevée et modérée);
- Taux d'infections (hausse enregistrée à la période 11 qui a nettement régressée à la période 12).

En ce qui a trait aux dimensions mobilisation et optimisation, les résultats liés aux indicateurs en ressources humaines sont globalement stables et demeurent au-dessus de la cible. Concernant les heures supplémentaires (taux le plus bas des CIUSSS) et la main-d'œuvre indépendante (2^e rang le plus bas des CIUSSS), les résultats se comparent favorablement aux autres CIUSSS de la région de Montréal.

En dépit de l'enregistrement d'un déficit du fonds d'exploitation à la période 12, la cible de l'atteinte de l'équilibre budgétaire en période 13 est maintenue.

En ce qui concerne l'évolution des projets liés aux objectifs prioritaires de l'organisation, l'ensemble des projets évoluent favorablement.

Voici quelques indicateurs ayant fait l'objet de commentaires spécifiques :

Indicateur no. 22 : Ratio d'heures d'assurance salaire

Indicateur no. 24 : Taux de recours à la main-d'œuvre indépendante

Le comité des ressources humaines fera une analyse plus fine de ces indicateurs.

Indicateur no. 26 : Projets en cours

La liste des projets prioritaires sera revue au cours de l'automne 2017. Les projets suivis par le conseil d'administration seront liés au plan stratégique 2015-2020 du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Indicateur no. 6 : Durée moyenne de séjour pour la clientèle sur civière à l'urgence

Indicateur no. 7 : Pourcentage de séjours de 48 heures et plus sur civière

Les équipes cliniques sont toujours à l'affût des meilleures pratiques. De plus, le MSSS appuie les établissements pour optimiser les résultats de ces indicateurs.

Indicateur no. 12 : Proportion des demandes de services en attente de moins de trois mois pour la clientèle élective en imagerie médicale

Si les résultats de certains indicateurs sont favorables sur une longue période, de nouveaux indicateurs en lien avec l'imagerie médicale seront proposés au conseil d'administration.

L'établissement a dû cesser des tests sur une période de six semaines pour permettre le rehaussement d'un appareil. Une augmentation des heures d'ouverture permet d'atténuer les conséquences liées à cet arrêt des tests.

Indicateur no. 4.1 : Nombre d'usagers distincts en Programme santé mentale jeunesse (0-17 ans)

Indicateur no. 4.2 : Nombre d'usagers distincts en Programme santé mentale adulte (+ 18 ans)

Une progression favorable est enregistrée pour ces indicateurs. Les interventions sont de plusieurs ordres : en personne ou par téléphone, de courte ou de longue durée. La majorité des interventions se font en personne.

7.2 Rapport trimestriel sur la sécurité des usagers

M. Jacques Couillard, directeur général adjoint – soutien, administration et performance, et M^{me} Élodie Dormoy, chef de service risques et éthique, et responsable de la sécurité de l'information, présentent ce point.

Dans le cadre de la démarche d'agrément, il est exigé, à titre de pratique organisationnelle requise, que le conseil d'administration reçoive un rapport trimestriel sur la sécurité des usagers. Ce dernier doit présenter les activités et les réalisations spécifiques du CIUSSS en conformité avec les buts et objectifs en matière de sécurité des usagers.

Le conseil d'administration a pris connaissance de la première mouture de ce rapport, lequel dresse un portrait intégré de la prestation sécuritaire des soins et services au CIUSSS. Exceptionnellement, les données visent les périodes 1 à 13 de l'année financière 2016-2017.

Actuellement, les données statistiques en lien avec les déclarations d'incidents et d'accidents du CIUSSS sont extraites de trois logiciels différents :

- le système homologué par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour le Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire;
- GESRISK;
- le Système d'information sur la sécurité des soins et services (SISSS).

D'ici avril 2018, le registre local d'incidents et d'accidents du CIUSSS se retrouvera sur le SISSS. Cela facilitera l'accès aux données, en temps réel, à l'ensemble des gestionnaires cliniques.

Voici quelques indicateurs ayant fait l'objet de commentaires spécifiques :

Tableau 2 : Répartition des déclarations par catégorie d'événement pour les périodes 1 à 13

Une diminution du nombre de cas d'abus et d'agressions est enregistrée. L'interprétation de cet indicateur, soit les événements devant faire l'objet d'une déclaration, diffère entre les constituantes du CIUSSS. L'équipe de gestion des risques a sensibilisé les équipes sur le terrain à ce sujet.

Tableau 4 : Répartition des événements sentinelles pour les périodes 1 à 13 et par catégorie d'événement

Les événements dont le niveau de gravité est G, H ou I ont été présentés au comité de gestion des risques. Pour prévenir la récurrence de ces événements graves, chaque situation doit être analysée de manière transversale.

Dès qu'un événement sentinelle survient, l'équipe de gestion des risques met en place un comité ad hoc pour dresser un bilan préliminaire de la situation et réunir tous les partenaires.

8. Comité de vérification - Suivi de la séance du 26 avril 2017

8.1 Rapport du président

M. Bernard Circé, président du comité de vérification, présente le rapport de la séance du comité de vérification du 26 avril 2017.

1) Fonds de santé au travail – Rapport financier annuel consolidé au 7 janvier 2017

La Direction des ressources financières a complété le rapport financier annuel consolidé au 7 janvier 2017 du Fonds de santé au travail, lequel présente un surplus de 37 872 \$.

Le comité de vérification a pris connaissance dudit rapport, audité par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

2) Travaux de vérification du rapport financier annuel consolidé du Fonds de santé au travail par la firme Raymond Chabot Grant Thornton

Les résultats des travaux de vérification du rapport sont présentés par M. Pierre Vallerand, auditeur chez Raymond Chabot Grant Thornton. Le rapport sera transmis à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail au plus tard le 15 juillet 2017, accompagné du rapport de l'auditeur indépendant.

3) Présentation du plan d'audit des états financiers 2016-2017 du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal par la firme Raymond Chabot Grant Thornton

Lors de la séance du conseil d'administration du 14 juin 2016, la firme Raymond Chabot Grant Thornton a été mandatée pour l'audit des états financiers 2016-2017 du CIUSSS. Le calendrier d'audit de la firme prévoit, entre autres, la communication de la planification de l'audit au comité de vérification.

Le plan d'audit pour le CIUSSS pour l'exercice terminé le 31 mars 2017 est déposé pour information.

Le rapport est détaillé comme suit :

- Événements importants de l'exercice, changements à la réglementation et aux normes professionnelles;
- Assurer une gouvernance efficace;
- Contrôle qualité et indépendance;
- Stratégie d'audit;
- Livrables.

4) Délégation d'autorisation pour l'affectation au solde de fonds des surplus découlant de l'opération des infrastructures de recherche

On entend par infrastructures de recherche, les équipements, les collections scientifiques, les logiciels, les bases de données et les liens de communication qui sont ou seront utilisés principalement pour mener des activités de recherche. Les surplus d'exploitation et d'entretien liés à l'utilisation de ces plateformes qui proviennent de la facturation aux utilisateurs ne peuvent faire l'objet d'un report en fin d'année financière.

Par ailleurs, compte tenu de la volonté du ministère de la Santé et des Services sociaux d'encourager les initiatives de recherche, le Manuel de gestion financière (annexe H, section 5 : Financement d'infrastructure de recherche) autorise les établissements à affecter au solde de fonds les surplus annuels sous réserve de certaines conditions :

- L'affectation doit être autorisée par le conseil d'administration de l'établissement;
- Le montant grevé d'une affectation doit au maximum correspondre aux revenus annuels nets découlant de

l'opération des infrastructures de recherche;

- L'affectation au surplus cumulé est possible uniquement si l'établissement respecte la Loi sur l'équilibre budgétaire;
- Les sommes ainsi affectées devront être utilisées pour financer l'exploitation et le maintien des plateformes ainsi que le remplacement éventuel des équipements liés à celles-ci.

Afin de respecter ces directives, il est proposé de déléguer M. Christian Parent, directeur des ressources financières, pour enregistrer l'affectation des surplus annuels des infrastructures de recherche au solde de fonds du rapport financier annuel AS-471.

5) Politique de sécurité de l'information

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a adopté en 2002 le Cadre global de gestion des actifs informationnels – volet sécurité. Celui-ci décrit un ensemble d'énoncés et de principes, les rôles et responsabilités ainsi que les 64 mesures de sécurité que les organismes du réseau de la santé et des services sociaux doivent respecter et mettre en place.

Le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal doit répondre aux exigences du MSSS en matière de sécurité informationnelle et de mise en œuvre des 64 mesures de sécurité.

La politique de sécurité de l'information sert de fondation en matière de sécurité de l'information et permet de définir un ensemble de principes visant, entre autres, à :

- Structurer la prise en charge de la sécurité de l'information au sein du CIUSSS;
- Garantir la conformité avec les orientations, lois et règles gouvernementales, notamment en matière de reddition de comptes;
- Assurer la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité de l'information du CIUSSS, tout au long de son cycle de vie;
- Protéger les informations des usagers du CIUSSS;
- Contrôler les accès en lien avec le rôle et la responsabilité de la personne;
- Évaluer périodiquement l'état de sécurité de l'information, les risques et appliquer les meilleures pratiques afin d'assurer en tout temps la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information.

Le comité de vérification recommande au conseil d'administration d'adopter la politique de sécurité de l'information et d'en autoriser la mise en œuvre par la Direction qualité, évaluation, performance et éthique du CIUSSS.

6) Reddition de comptes en gestion contractuelle

Le comité de vérification a examiné la liste des contrats de 100 000 \$ et plus, la liste des contrats de biens et services de plus de 250 000 \$ ayant fait l'objet d'un dépassement de coût de plus de 25 % et la liste des contrats de construction de plus de 100 000 \$ ayant fait l'objet d'un dépassement de coût de plus de 10 %.

Concernant les contrats de construction, 38 contrats de 100 000 \$ et plus ont été octroyés depuis le 1^{er} avril 2016 et seulement six d'entre eux ont fait l'objet d'un dépassement de coût de plus de 10 %.

Pour chacun des dépassements, les explications sont détaillées comme suit :

- Explication sommaire des ordres de changement;
- Causes principales ayant engendré des ordres de changement;
- Leçons apprises pour éviter une situation semblable;
- Autres dépenses à prévoir, s'il y a lieu.

Cet exercice permet de mieux évaluer les risques.

7) Baux immobiliers

Le comité de vérification a pris connaissance des baux immobiliers suivants :

Renouvellement de cinq baux dont le CIUSSS est le locataire :

| Constituante | Nom de l'installation | Adresse |
|---------------------|-----------------------|-------------------------|
| CRDITED de Montréal | RAC St-Évariste | 11 940, rue St-Évariste |
| CRDITED de Montréal | RAC Beaulieu | 6239, rue Beaulieu |

| | | |
|---------------------|----------------|----------------------|
| CRDITED de Montréal | RAC des Écores | 7633, rue des Écores |
| CRDITED de Montréal | RAC St-Urbain | 8500, rue St-Urbain |
| CRDITED de Montréal | RAC Beyries | 8863, rue Beyries |

Modification d'un bail dont le CIUSSS est locataire :

| Constituante | Nom de l'installation | Adresse |
|--|---|--|
| Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire | Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse Maisonneuve Est | 1001, boul. de Maisonneuve Est, 7 ^e étage |

Renouvellement d'un bail dont le CIUSSS est le bailleur :

| Constituante | Nom de l'installation | Adresse |
|---|--|---|
| Centre de réadaptation en dépendance de Montréal – Institut universitaire | Centre de réadaptation en dépendance Prince-Arthur | 3550, rue St-Urbain CHSLD St-Georges |

À la suite de l'analyse des différents baux, le comité de vérification recommande au conseil d'administration d'approuver le renouvellement des six baux et la modification du bail susmentionnés.

8) Politique d'utilisation et de gestion des aires de stationnement

Conformément à la circulaire 2016-023 du ministère de la Santé et des Services sociaux, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal doit harmoniser ses règles d'utilisation et de gestion des aires de stationnement. Une politique unique pour l'établissement doit être approuvée par le conseil d'administration et déployée en conformité aux clauses prévues à cette politique. La politique d'utilisation et de gestion des aires de stationnement vise à déterminer la tarification d'utilisation des aires de stationnement, les règles d'octroi des places de stationnement et les mesures inhérentes au non-respect de ses dispositions. La politique vise aussi à mettre en place des mesures encourageant le développement et la mobilité durables au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal ainsi que la modernisation des aires de stationnement.

La politique d'utilisation et de gestion des aires de stationnement s'appuie sur les principes directeurs suivants :

- Le CIUSSS offrira des aires de stationnement adéquates et sécuritaires;
- Le CIUSSS doit mettre en place des règles claires et bien définies pour la gestion optimale des aires de stationnement et le traitement équitable des demandes de permis de stationnement;
- Le CIUSSS reconnaît l'implication des familles et des proches auprès de la clientèle desservie et hébergée;
- Le CIUSSS favorise la présence de bénévoles en exercice dans ses installations;
- Le CIUSSS s'inscrit dans une démarche de développement et de mobilité durables.

La politique d'utilisation et de gestion des aires de stationnement entrera en vigueur le 1^{er} juin 2017, sous réserve de son adoption par le conseil d'administration, et sera déployée graduellement jusqu'au 31 octobre 2017. Le comité qui a élaboré la politique entreprendra les démarches nécessaires pour rencontrer l'ensemble des instances concernées.

Le comité de vérification recommande au conseil d'administration d'adopter la politique d'utilisation et de gestion des aires de stationnement et d'autoriser le directeur des services techniques à mettre graduellement en application cette politique à compter du 1^{er} juin 2017.

9) Situation financière à la période 12 se terminant le 4 mars 2017

Le comité de vérification a pris connaissance du rapport CIFINO à la période 12 se terminant le 4 mars 2017.

On note un déficit de 2 731 091 \$, lequel inclut les coûts de transition pour le projet d'intégration et de transformation de l'Hôpital Notre-Dame et l'utilisation des soldes de fonds. L'établissement est toujours en attente du financement ministériel.

On note une projection en fin d'année représentant un déficit à 1 615 380 \$, principalement en raison de l'utilisation des soldes de fonds.

On prévoit l'équilibre budgétaire au 31 mars 2017.

10) Séance spéciale du comité de vérification – Budget 2017-2018

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a transmis le budget 2017-2018 le 21 avril dernier. Le budget final doit être approuvé par l'établissement au plus tard le 15 mai 2017. En raison de ce délai, il a été convenu qu'une séance spéciale du comité de vérification ait lieu le 12 mai ou le 15 mai prochain.

11) Rapport annuel 2016-2017 du comité de vérification

Le président du comité présente le rapport qui traite principalement de la composition du comité, de la fréquence des séances, des dossiers traités ayant nécessité une recommandation au conseil d'administration et des priorités pour la prochaine année.

Le comité de vérification recommande au conseil d'administration de prendre acte de son rapport annuel 2016-2017.

12) Plaintes concernant l'information financière

Aucune plainte n'a été reçue.

8.2 Fonds de santé au travail – Rapport financier annuel consolidé au 7 janvier 2017

Résolution 2017-05-10-01

Fonds de santé au travail – Rapport financier annuel consolidé au 7 janvier 2017

ATTENDU QUE l'entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2016 (« l'Entente ») dans le cadre du programme des services de santé au travail entre la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (« la Commission ») et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal prévoit les attentes et les engagements de la Commission pour soutenir le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, de même que les engagements du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour y répondre, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'île de Montréal.

ATTENDU QUE le guide d'utilisation du budget prévoit au paragraphe 4.1 que le rapport financier annuel consolidé vérifié par le vérificateur externe est transmis à la Commission au plus tard le 15 juillet suivant la date de la fin de l'exercice financier.

ATTENDU QUE le comité de vérification a pris connaissance du rapport financier annuel consolidé du Fonds de santé au travail au 7 janvier 2017, lequel présente un surplus de 37 872 \$ et a été audité par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

Sur recommandation du comité de vérification, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'approuver le rapport financier annuel consolidé du Fonds de santé au travail au 7 janvier 2017 et de le transmettre à la Commission au plus tard le 15 juillet 2017.

8.3 Délégation d'autorisation pour l'affectation au solde de fonds des surplus découlant de l'opération des infrastructures de recherche

Résolution 2017-05-10-02

Délégation d'autorisation pour l'affectation au solde de fonds des surplus découlant de l'opération des infrastructures de recherche

ATTENDU QUE les surplus d'exploitation et d'entretien liés à l'utilisation des infrastructures de recherche qui proviennent de la facturation aux utilisateurs ne peuvent faire l'objet d'un report en fin d'année financière.

ATTENDU QUE le Manuel de gestion financière autorise les établissements à affecter au solde de fonds les surplus annuels qui proviennent de l'exploitation des infrastructures de recherche sous réserve de certaines conditions.

ATTENDU QUE ces conditions spécifient entre autres que l'affectation doit être autorisée par le conseil d'administration de l'établissement.

Sur recommandation du comité de vérification, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** de déléguer Monsieur Christian Parent, directeur des ressources financières du Centre intégré universitaire de santé et de services

sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, pour enregistrer l'affectation des surplus annuels des infrastructures de recherche au solde de fonds du rapport financier annuel AS-471.

8.4 Politique de sécurité de l'information

Résolution 2017-05-10-03

Politique de sécurité de l'information

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a adopté, en septembre 2002, le Cadre global de gestion des actifs informationnels – volet sécurité, lequel décrit un ensemble d'énoncés et de principes, les rôles et responsabilités ainsi que les 64 mesures de sécurité que les organismes du réseau de la santé et des services sociaux doivent respecter et mettre en place.

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal doit répondre aux exigences du MSSS en matière de sécurité informationnelle et de mise en œuvre des 64 mesures de sécurité.

ATTENDU QUE la politique de sécurité de l'information sert de formation en matière de sécurité de l'information et permet de définir un ensemble de principes visant entre autres à :

- Structurer la prise en charge de la sécurité de l'information au sein du CIUSSS;
- Garantir la conformité avec les orientations, lois et règles gouvernementales, notamment en matière de reddition de comptes;
- Assurer la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité de l'information du CIUSSS, tout au long de son cycle de vie;
- Protéger les informations des usagers du CIUSSS;
- Contrôler les accès en lien avec le rôle et la responsabilité de la personne.

Sur recommandation du comité de vérification, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'adopter la Politique de sécurité de l'information du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et d'en autoriser la mise en œuvre par la Direction qualité, évaluation, performance et éthique. Cette politique entre en vigueur le 10 mai 2017.

8.5 Politique d'exploitation des parcs de stationnement

Résolution 2017-05-10-04

Politique d'utilisation et de gestion des aires de stationnement

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a mis à jour la politique concernant l'exploitation des activités accessoires de type commercial (circulaire numéro 2016-08-29).

ATTENDU QUE le MSSS demande aux établissements de se conformer à cette politique.

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal doit harmoniser ses règles d'utilisation et de gestion des aires de stationnement.

ATTENDU QUE le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal doit s'assurer de l'autofinancement de ses aires de stationnement.

Sur recommandation du comité de vérification, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'adopter la Politique d'utilisation et de gestion des aires de stationnement du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, sous réserve des modifications suivantes :

- Article 8.2.1 : Ajout de la mention soulignée : « Lors d'un changement d'informations déjà fournies dans la demande d'un permis de stationnement, le requérant doit en aviser la direction des services techniques ou son représentant dans un délai maximum de cinq jours ouvrables. »;
- Article 8.2.12 : Retrait de la mention soulignée : « Tout utilisateur des aires de stationnement perd son privilège de stationnement automatiquement à sa résiliation ou à partir du moment où il n'est plus inscrit sur le registre de paie du CCSMTL ou ne détient plus de poste. »

Cette politique entre en vigueur le 1^{er} juin 2017.

8.6 Baux immobiliers

Résolution 2017-05-10-05 Baux immobiliers

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver des renouvellements de baux et une modification de bail dont le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est locataire ou bailleur.

Sur recommandation du comité de vérification, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'approuver le renouvellement des baux ci-après dont le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est locataire, aux termes et conditions stipulés aux différentes ententes :

| Constituante | Nom de l'installation | Adresse |
|---------------------|-----------------------|-------------------------|
| CRDITED de Montréal | RAC St-Évariste | 11 940, rue St-Évariste |
| CRDITED de Montréal | RAC Beaulieu | 6239, rue Beaulieu |
| CRDITED de Montréal | RAC des Écores | 7633, rue des Écores |
| CRDITED de Montréal | RAC St-Urbain | 8500, rue St-Urbain |
| CRDITED de Montréal | RAC Beyries | 8863, rue Beyries |

- d'approuver la modification du bail ci-après dont le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est locataire, aux termes et conditions stipulés à l'entente :

| Constituante | Nom de l'installation | Adresse |
|--|---|--|
| Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire | Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse Maisonneuve Est | 1001, boul. de Maisonneuve Est, 7 ^e étage |

- d'approuver le renouvellement du bail ci-après dont le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est bailleur, aux termes et conditions stipulés à l'entente :

| Constituante | Nom de l'installation | Adresse |
|---|--|--|
| Centre de réadaptation en dépendance de Montréal – Institut universitaire | Centre de réadaptation en dépendance Prince-Arthur | 3550, rue St-Urbain CHSLD St- Georges |

- d'autoriser le directeur des services techniques de l'établissement à signer tout document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

8.7 Rapport annuel 2016-2017

Résolution 2017-05-10-06 Rapport annuel 2016-2017 du comité de vérification

ATTENDU QU'en vertu de l'article 28 du Règlement de régie interne du conseil d'administration, le comité de vérification fait rapport de ses activités au moment choisi par le conseil d'administration, au moins une fois par année.

Sur recommandation du comité de vérification, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** de prendre acte du rapport annuel 2016-2017 du comité de vérification du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

9. Comité des ressources humaines – Suivi de la séance du 1^{er} mai 2017

9.1 Rapport du président

M. Gérard Dufour, président du comité des ressources humaines, présente le rapport de la séance du comité des ressources humaines du 1^{er} mai 2017.

1) Rapport annuel 2016-2017 du comité des ressources humaines

En vue de la reddition de comptes 2016-2017 au conseil d'administration, le comité des ressources humaines doit produire un rapport annuel concernant les faits saillants de la dernière année et les recommandations au conseil d'administration, le cas échéant.

Le comité des ressources humaines recommande au conseil d'administration de prendre acte de son rapport annuel 2016-2017.

2) Programme de reconnaissance du personnel et des cadres du CIUSSS

Depuis 2015, le programme des activités organisationnelles souhaite harmoniser les pratiques de reconnaissance du CIUSSS et contribuer au succès de la transition et des transformations internes.

Quatre objectifs ont d'ailleurs été identifiés pour mettre de l'avant ce programme de reconnaissance :

- Développer des activités alignées aux cibles du CIUSSS et qui mettent de l'avant ses propres valeurs, à savoir le respect, l'engagement, la passion et la collaboration;
- Susciter l'engagement de tous à participer à l'intégration de la reconnaissance dans le quotidien;
- Sensibiliser et soutenir les gestionnaires dans leurs pratiques de gestion;
- Contribuer à créer un environnement de travail positif et mobilisateur dans un contexte de transformation.

En effet, les mesures organisationnelles ne sont réellement efficaces que lorsque la reconnaissance au quotidien fait partie de la culture de gestion.

3) Expérience gestionnaire

L'établissement met de l'avant ses besoins et attentes relativement à la gestion et aux interventions de ses gestionnaires.

Il est donc proposé aux cadres des actions au quotidien afin de respecter le modèle de performance du CIUSSS, à savoir :

- Définir les besoins du client pour maintenir un haut niveau de satisfaction;
- Gérer le changement et la communication efficace pour connaître son propre niveau d'engagement afin d'expliquer et traduire le sens du changement;
- Manier habilement la qualité et la performance pour mettre les énergies à la bonne place afin de créer de la valeur et d'augmenter le succès, tout en diminuant la fatigue et en gardant le cap sur la vision.

4) Cadre légal lié aux ressources humaines dans le réseau de la santé et des services sociaux

Une présentation des lois, règlements et conventions qui s'appliquent dans le CIUSSS en matière de ressources humaines a été faite aux membres du comité.

5) Fusion des systèmes administratifs du CIUSSS

Sur recommandation du comité des ressources humaines, le conseil d'administration souligne le travail colossal et remarquable accompli par les équipes des finances, des ressources informationnelles, de l'approvisionnement et des ressources humaines concernant la fusion des systèmes administratifs du CIUSSS. Le conseil d'administration félicite chaleureusement les équipes qui ont su relever avec aplomb cet immense défi.

9.2 Rapport annuel 2016-2017

Résolution 2017-05-10-07

Rapport annuel 2016-2017 du comité des ressources humaines

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines fait rapport de ses activités au moment choisi par le conseil d'administration, au moins une fois par année.

Sur recommandation du comité des ressources humaines, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** de prendre acte du rapport annuel 2016-2017 du comité des ressources humaines du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

10. Rapports annuels 2016-2017

10.1 Conseil des infirmières et infirmiers

M^{me} Louise Bourassa, vice-présidente du conseil des infirmières et infirmiers, présente ce point.

Résolution 2017-05-10-08

Rapport annuel 2016-2017 du conseil des infirmières et infirmiers

ATTENDU QU'en vertu de l'article 220 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil des infirmières et infirmiers doit faire un rapport annuel au conseil d'administration concernant l'exécution de ses fonctions et des avis qui en résultent.

ATTENDU QUE le rapport annuel 2016-2017 du conseil des infirmières et infirmiers a été adopté en assemblée générale des membres du conseil des infirmières et infirmiers le 28 avril 2017.

Sur recommandation de l'assemblée générale des membres du conseil des infirmières et infirmiers, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** de prendre acte du rapport annuel 2016-2017 du conseil des infirmières et infirmiers du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

10.2 Conseil des sages-femmes

M^{me} Marie-Yannick Dion, présidente du conseil des sages-femmes, présente ce point.

Résolution 2017-05-10-09

Rapport annuel 2016-2017 du conseil des sages-femmes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 225.3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil des sages-femmes doit faire un rapport annuel au conseil d'administration concernant l'exécution de ses fonctions et les avis qui en résultent.

ATTENDU QUE le rapport annuel 2016-2017 du conseil des sages-femmes a été adopté en assemblée générale des membres du conseil des sages-femmes le 5 avril 2017.

Sur recommandation de l'assemblée générale des membres du conseil des sages-femmes, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** de prendre acte du rapport annuel 2016-2017 du conseil des sages-femmes du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

11. Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

11.1 Chef adjoint du département de médecine générale – Services hospitaliers – Démission

Résolution 2017-05-10-10

Démission de Docteur Marc-André Benoit à titre de chef adjoint du département de médecine générale – Services hospitaliers

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission de Docteur Marc-André Benoit à titre de chef adjoint du département de médecine générale – Services hospitaliers du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal en date du 20 février 2017.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la démission de Docteur Marc-André Benoit à titre de chef adjoint du département de médecine générale – Services hospitaliers du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal en date du 20 février 2017.

11.2 Chef de service – UMF Notre-Dame – Nomination

Résolution 2017-05-10-11

Nomination de Docteure Sabrina Gauthier-Bizier à titre de chef de service de l'UMF Notre-Dame

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Sabrina Gauthier-Bizier à titre de chef de service de l'UMF Notre-Dame du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal en date du 1^{er} janvier 2017.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteure Sabrina Gauthier-Bizier à titre de chef de service de l'UMF Notre-Dame du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal en date du 1^{er} janvier 2017.

11.3 Démissions

Résolution 2017-05-10-12

Démission pour Docteur Boutros Pierre Karam, Médecin spécialiste en Chirurgie générale

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la Démission pour Docteur Boutros Pierre Karam, Médecin spécialiste en Chirurgie générale, à partir du 2017-05-02.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Chirurgie

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité:

1. D'accepter la Démission pour Docteur Boutros Pierre Karam, Médecin spécialiste en Chirurgie générale, au 2017-05-02;

2. De remercier Docteur Boutros Pierre Karam pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2017-05-10-13

Démission pour Docteur Carlos Marois, Médecin spécialiste en Urologie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la Démission pour Docteur Carlos Marois, Médecin spécialiste en Urologie, à partir du 2017-09-05.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Chirurgie

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité:

1. D'accepter la Démission pour Docteur Carlos Marois, Médecin spécialiste en Urologie, au 2017-09-05;
2. De remercier Docteur Carlos Marois pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2017-05-10-14

Démission pour Docteure Élisabeth Pénin-Pocard, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la Démission pour Docteure Élisabeth Pénin-Pocard, Médecin omnipraticien, à partir du 2017-05-20.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Installation(s) :

CH St-Henri/Des Seigneurs

CH Y. Brunet/R. Morel/L. Riel

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité:

1. D'accepter la Démission pour Docteure Élisabeth Pénin-Pocard, Médecin omnipraticien, au 2017-05-20;
2. De remercier Docteure Élisabeth Pénin-Pocard pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2017-05-10-15

Démission pour Docteure Élise Roy, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la Démission pour Docteure Élise Roy, Médecin omnipraticien, à partir du 2013-04-12.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Santé publique

Installation(s) :

Santé publique

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité:

1. D'accepter la Démission pour Docteure Élise Roy, Médecin omnipraticien, au 2013-04-12;
2. De remercier Docteure Élise Roy pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

11.4 Fins de privilèges

Résolution 2017-05-10-16

Fin des privilèges pour Docteure Geneviève Blackburn-Mailloux, Médecin omnipraticien

ATTENDU les échanges entre le médecin et le chef de département clinique sur son statut de pratique au sein de l'Hôpital de Verdun.

ATTENDU QUE le médecin n'a pas donné de disponibilité de travail à la suite de son congé sabbatique se terminant le 29 juin 2016 et qu'elle n'a effectué aucune activité médicale au sein de l'établissement depuis cette date.

ATTENDU QUE l'établissement n'a reçu aucune lettre de démission pour officialiser cette situation.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux n'autorise plus le statut de pratique minoritaire hors PEM et que la demande de changement de statut du médecin de membre actif à membre associé au département de médecine d'urgence transmise le 26 avril 2015 n'a pas pour effet de libérer un poste au plan d'effectifs médicaux (PEM) de l'établissement.

ATTENDU QUE pour pallier l'absence de Docteure Geneviève Blackburn-Mailloux, un autre médecin la remplace depuis le début du congé sabbatique en date du 21 juin 2015.

ATTENDU QU'il y aura un problème de couverture médicale si ce poste n'est pas comblé au sein du département de médecine d'urgence.

ATTENDU la recommandation du comité d'examen des titres pour mettre fin aux privilèges du médecin dans le contexte cité.

ATTENDU QU'une première lettre a été transmise au médecin le 12 avril 2017 par la Direction des services professionnels pour l'informer des éléments cités précédemment et qu'une seconde lettre lui a été transmise le 4 mai 2017 par courrier recommandé pour l'aviser de la fin de ses privilèges.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre fin aux privilèges de Docteure Geneviève Blackburn-Mailloux, médecin omnipraticien, à partir du 29 juin 2016.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine d'urgence

Installation(s):

Hôpital de Verdun

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

1. D'accepter de mettre fin aux privilèges de Docteure Geneviève Blackburn-Mailloux, médecin omnipraticien, à partir du 29 juin 2016.

Résolution 2017-05-10-17

Fin des privilèges pour Monsieur Richard Cardinal, Pharmacien

ATTENDU QUE le contrat entre le Groupe Cardinal et le Département de pharmacie du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est échu au 31 mars 2017.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la Fin des privilèges pour Monsieur Richard Cardinal, Pharmacien, à partir du 2017-04-01.

Statut :

Membre Conseil

Département(s) :

Pharmacie

Installation(s) :

Hôpital Chinois de Montréal

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité:

1. D'accepter la Fin des privilèges pour Monsieur Richard Cardinal, Pharmacien, au 2017-04-01;
2. De remercier Monsieur Richard Cardinal pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2017-05-10-18

Fin des privilèges pour Monsieur Hermes Blanco Oramas, Pharmacien

ATTENDU QUE le contrat entre le Groupe Cardinal et le Département de pharmacie du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est échu au 31 mars 2017.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la Fin des privilèges pour Monsieur Hermes Blanco Oramas, Pharmacien, à partir du 2017-04-01.

Statut :

Membre Conseil

Département(s) :

Pharmacie

Installation(s) :

Hôpital Chinois de Montréal

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité:

1. D'accepter la Fin des privilèges pour Monsieur Hermes Blanco Oramas, Pharmacien, au 2017-04-01;
2. De remercier Monsieur Hermes Blanco Oramas pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2017-05-10-19

Fin des privilèges pour Monsieur Rim Gomaa Saad Alla, Pharmacien

ATTENDU QUE le contrat entre le Groupe Cardinal et le Département de pharmacie du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est échu au 31 mars 2017.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la Fin des privilèges pour Monsieur Rim Gomaa Saad Alla, Pharmacien, à partir du 2017-04-01.

Statut :

Membre Conseil

Département(s) :

Pharmacie

Installation(s) :

Hôpital Chinois de Montréal HCM

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité:

1. D'accepter la Fin des privilèges pour Monsieur Rim Gomaa Saad Alla, Pharmacien, au 2017-04-01;
2. De remercier Monsieur Rim Gomaa Saad Alla pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

11.5 Décès

Résolution 2017-05-10-20

Décès du Docteur Thien Nhan Le, Médecin omnipraticien

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU le décès du Docteur Thien Nhan Le, Médecin omnipraticien, le 2017-03-18.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Installation(s) :

CLSC Saint-Henri

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité:

1. De prendre connaissance du décès du Docteur Thien Nhan Le, Médecin omnipraticien, au 2017-03-18.

11.6 Congés

Résolution 2017-05-10-21

Congé de service pour Docteure Michèle Bier, médecin omnipraticien

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le congé de service pour Docteure Michèle Bier, médecin omnipraticien, du 2017-06-01 au 2017-11-01.

Statut :

Membre actif

Département(s) :

Santé publique

Service(s) :

Service de prévention et contrôle des maladies infectieuses

Installation(s) :

Santé publique

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le congé de service pour Docteure Michèle Bier, médecin omnipraticien, du 2017-06-01 au 2017-11-01.

Résolution 2017-05-10-22

Congé de service pour Docteure Sarah-Amélie Mercure, médecin spécialiste en santé communautaire

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le congé de service pour Docteure Sarah-Amélie Mercure, médecin spécialiste en santé communautaire, du 2017-06-01 au 2018-05-31.

Statut :

Membre actif

Département(s) :

Santé publique

Service(s) :

Service de prévention et contrôle des maladies infectieuses

Installation(s) :

Santé publique

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le congé de service pour Docteure Sarah-Amélie Mercure, médecin spécialiste en santé communautaire, du 2017-06-01 au 2018-05-31.

11.7 Nominations

Résolution 2017-05-10-23

Nomination de Docteur Martin Chandonnet, Médecin spécialiste en Radiologie diagnostique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE Docteur Martin Chandonnet occupe un poste au PEM de radiologie diagnostique du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) où il maintiendra sa pratique principale.

ATTENDU QUE Docteur Chandonnet consacra 10% de son temps à la chefferie du département d'imagerie médicale au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Martin Chandonnet, Médecin spécialiste en Radiologie diagnostique.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Docteur Martin Chandonnet, Médecin spécialiste en Radiologie diagnostique, laquelle prend effet du 2017-04-01 au 2019-03-31, comme suit :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Imagerie médicale

Service(s) :

Service de radiologie

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Rémunération :

NIL

Nombre d'heures/semaine :

NIL

Privilège(s) :

Échographie

Radiographie

SCAN

IRM

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle

- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-05-10-24

Nomination de Docteur Nicolas Demers, Médecin omnipratricien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux approuve en dérogation la demande de nomination du Docteur Nicolas Demers dans l'installation UMF Centre hospitalier de Verdun.

ATTENDU QUE l'engagement du Docteur Demers devrait correspondre au profil de pratique attendu en termes d'inscription de patients en GMF-U (profil A).

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Nicolas Demers, Médecin omnipratricien.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Docteur Nicolas Demers, Médecin omnipratricien, laquelle prend effet du 2017-04-17 au 2019-04-16, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Service(s) :

Première ligne

Installation(s) :

UMF du C-H de Verdun

Rémunération :

Mixte

Nombre d'heures/semaine :

24

Privilège(s) :

Enseignement

Prise en charge

Suivi de clientèle générale ambulatoire

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-05-10-25

Nomination de Docteur Boubacar Diao, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE Docteur Diao occupera 2 priorités de longue durée disponibles en 2017 pour les installations CH Émilie-Gamelin et CH Armand-Lavergne.

ATTENDU QUE 2 priorités de longue durée devraient correspondre à un minimum de 100 patients ou lits pondérés et une participation à un système de garde en disponibilité.

ATTENDU QUE le pourcentage minimal de rémunération du médecin pour respecter l'avis de conformité correspond à 55% du total de ses journées de facturation. La même obligation s'applique pour le respect de son engagement sous-territorial.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Boubacar Diao, Médecin omnipraticien.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Docteur Boubacar Diao, Médecin omnipraticien, laquelle prend effet du 2017-04-05 au 2019-04-04, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Service(s) :

Hébergement

Installation(s) :

CH Émilie-Gamelin

Rémunération :

Tarif horaire

Nombre d'heures/semaine :

24

Privilège(s) :

Garde

Soins de longue durée

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle

- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-05-10-26

Nomination de Docteure Christina Ychi Duong, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux approuve en dérogation la demande de nomination de Docteure Christina Duong dans les installations suivantes:

Centre d'hébergement du Manoir-de-l'Âge-d'Or, où elle occupera 0,5 priorité de longue durée disponible en 2017 pour ce centre et qui devrait correspondre à un minimum de 25 patients ou lits pondérées et une participation à un système de garde en disponibilité.

CLSC des Faubougs (Visitation), où elle occupera 0,5 priorité en toxicologie pour le Centre de recherche et d'aide pour narcomanes (CRAN). Son engagement dans ce secteur devrait correspondre à 6 heures par semaine à raison de 42 semaines annuellement.

CLSC du Plateau-Mont-Royal. Son engagement dans ce secteur devrait donc correspondre à l'inscription de 750 patients.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Christina Ychi Duong, Médecin omnipraticien.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Docteure Christina Ychi Duong, Médecin omnipraticien, laquelle prend effet du 2017-04-03 au 2019-04-02, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Service(s) :

Première ligne
Services spécifiques
Hébergement

Installation(s) :

CLSC Plateau Mont-Royal
CLSC des Faubourgs - CRAN
CH Manoir-de-l'Âge-d'Or

Rémunération :

Tarif horaire
Mixte

Nombre d'heures/semaine :

40

Privilège(s) :

CRAN

Itinérance
Suivi de clientèle générale ambulatoire
Prise en charge
Soins de longue durée
Garde

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-05-10-27

Nomination de Docteur Vibika Garant Saine, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux approuve en dérogation la demande de nomination de Docteur Vibika Garant-Saine dans l'installation CLSC de Verdun.

ATTENDU QUE Docteur Garant-Saine occupera:

1 priorité en soutien à domicile. Son engagement dans ce secteur d'activités correspondra à 12 heures par semaine à raison de 42 semaines annuellement;

1 priorité en prise en charge. Son engagement dans ce secteur d'activités correspondra à l'inscription de 500 patients.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU LA recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Vibika Garant Saine, Médecin omnipraticien.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Docteur Vibika Garant Saine, Médecin omnipraticien, laquelle prend effet du 2017-05-29 au 2019-05-28, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Service(s) :

Première ligne

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

UMF du C-H de Verdun

CLSC Verdun

Rémunération :

Tarif horaire

Acte

Nombre d'heures/semaine :

35

Privilège(s) :

Soins à domicile (SAD)

Prise en charge

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs

- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-05-10-28

Nomination de Docteur Émilie Rochette, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et Service sociaux approuve en dérogation la nomination de Dre Émilie Rochette, au statut de membre associé dans l'installation Hôpital de Verdun - UMF.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Émilie Rochette, Médecin omnipraticien.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Docteur Émilie Rochette, Médecin omnipraticien, laquelle prend effet du 2017-03-15 au 2019-03-14, comme suit :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Médecine générale

Service(s) :

Première ligne

Installation(s) :

UMF du C-H de Verdun

Rémunération :

Mixte

Tarif horaire

Nombre d'heures/semaine :

NIL

Privilège(s) :

Enseignement

Prise en charge

Suivi de clientèle générale ambulatoire

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-05-10-29

Nomination de Docteur Marie-France Stephenson, Médecin spécialiste en Oto-rhino-laryngologie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE Docteur Marie-France Stephenson occupe un poste au PEM d'oto-rhino-laryngologie de l'Hôpital Pierre-Boucher du CISSS de la Montérégie-Est, où elle maintiendra sa pratique principale. Le MSSS approuve la demande d'avis de conformité en considération des privilèges de gardes jumelées en oto-rhino-laryngologie.

ATTENDU QUE Docteur Stephenson consacrera 20% de sa pratique principale au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Marie-France Stephenson, Médecin spécialiste en Oto-rhino-laryngologie .

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Docteur Marie-France Stephenson, Médecin spécialiste en Oto-rhino-laryngologie , laquelle prend effet du 2017-01-01 au 2018-12-31, comme suit :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Chirurgie

Service(s) :

Service d'ORL

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Rémunération :

Acte

Nombre d'heures/semaine :

N/A

Privilèges(s) :

Oto-rhino-laryngologie

Garde

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle

- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

11.8 Modifications de privilèges

Résolution 2017-05-10-30

Modification des privilèges de Docteure Josée Filion, Médecin spécialiste en Gériatrie

ATTENDU QUE le médecin a cessé ses activités au sein du Centre d'hébergement Jean-De La Lande/Bruchési et qu'elle ne souhaite pas renouveler ses privilèges.

ATTENDU l'accord du chef de département.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteure Josée Filion, Médecin spécialiste en Gériatrie, et ce à partir du 2017-01-01, selon les termes suivants :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Gériatrie

Service(s) :

Service de médecine spécialisée en soins aux personnes âgées

Installation(s) :

Institut universitaire de gériatrie de Montréal

Rémunération :

Mixte

Nombre d'heures/semaine :

NIL

Privilège(s) :

Gériatrie

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteure Josée Filion, Médecin spécialiste en Gériatrie, et ce à partir du 2017-01-01 selon les termes indiqués.

Résolution 2017-05-10-31

Modification des privilèges de Docteure Martine Lafleur, Médecin spécialiste en Gériatrie

ATTENDU QUE le médecin a cessé ses activités au sein du Centre d'hébergement Jean-De La Lande/Bruchési et qu'elle ne souhaite pas renouveler ses privilèges.

ATTENDU l'accord du chef de département.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteure Martine Lafleur, Médecin spécialiste en Gériatrie, et ce à partir du 2017-01-01, selon les termes suivants :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Gériatrie

Service(s) :

Service de médecine spécialisée en soins aux personnes âgées

Installation(s) :

Institut universitaire de gériatrie de Montréal

Rémunération :

Mixte

Nombre d'heures/semaine :

NIL

Privilège(s) :

Gériatrie

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteure Martine Lafleur, Médecin spécialiste en Gériatrie, et ce à partir du 2017-01-01 selon les termes indiqués.

Résolution 2017-05-10-32

Modification des privilèges de Docteur Fadi Massoud, Médecin spécialiste en Gériatrie

ATTENDU QUE le médecin a cessé ses activités au sein du Centre d'hébergement Jean-De La Lande/Bruchési et qu'il ne souhaite pas renouveler ses privilèges.

ATTENDU l'accord du chef de département.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur Fadi Massoud, Médecin spécialiste en Gériatrie, et ce à partir du 2017-01-01, selon les termes suivants :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Gériatrie

Service(s) :

Service de médecine spécialisée en soins aux personnes âgées

Installation(s) :

Institut universitaire de gériatrie de Montréal

Rémunération :

Mixte

Nombre d'heures/semaine :

NIL

Privilège(s) :

Gériatrie

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur Fadi Massoud, Médecin spécialiste en Gériatrie, et ce à partir du 2017-01-01 selon les termes indiqués.

Résolution 2017-05-10-33

Modification des privilèges de Docteur Renée Sayegh-Jones, Médecin omnipraticien

ATTENDU la demande du médecin pour une retraite progressive à partir du 5 août 2017.

ATTENDU QUE le médecin cessera sa pratique au CLSC de Verdun à partir de cette date et poursuivra ses activités en hébergement.

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer les privilèges de suivi de clientèle générale ambulatoire et de prise en charge en première ligne.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur Renée Sayegh-Jones, Médecin omnipraticien, et ce à partir du 2017-08-05, selon les termes suivants :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Service(s) :

Hébergement

Installation(s) :

CH Champlain/Manoir de Verdun

Rémunération :

Acte

Nombre d'heures/semaine :

NIL

Privilège(s) :

Soins de longue durée

Garde

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur Renée Sayegh-Jones, Médecin omnipraticien, et ce, à partir du 2017-08-05 selon les termes indiqués.

11.9 Renouvellements de privilèges

Résolution 2017-05-10-34

Renouvellement des privilèges de Docteur Giovanni Artho, Médecin spécialiste en Imagerie médicale

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteur Giovanni Artho, Médecin spécialiste en Imagerie médicale.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteur Giovanni Artho, Médecin spécialiste en Imagerie médicale, lequel prend effet du 2017-05-28 au 2020-05-27, comme suit :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Imagerie médicale

Service(s) :

Service de radiologie

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Rémunération :

NIL

Nombre d'heures/semaine :

NIL

Privilège(s) :

Radiographie

Fluoroscopie

Échographie

Tomodensitométrie

IRM

Procédure sous guidage imagerie

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP

- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-05-10-35

Renouvellement des privilèges de Docteur Adel Assaf, Médecin spécialiste en Imagerie médicale

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteur Adel Assaf, Médecin spécialiste en Imagerie médicale.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteur Adel Assaf, Médecin spécialiste en Imagerie médicale, lequel prend effet du 2017-05-28 au 2020-05-27, comme suit :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Imagerie médicale

Service(s) :

Service de radiologie

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Rémunération :

NIL

Nombre d'heures/semaine :

NIL

Privilège(s) :

Radiographie

Fluoroscopie

Échographie

Tomodensitométrie

IRM

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-05-10-36

Renouvellement des privilèges de Docteure Manon Bélaïr, Médecin spécialiste en Imagerie médicale

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteure Manon Bélaïr, Médecin spécialiste en Imagerie médicale.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteure Manon Bélaïr, Médecin spécialiste en Imagerie médicale, lequel prend effet du 2017-05-28 au 2020-05-27, comme suit :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Imagerie médicale

Service(s) :

Service de radiologie

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Rémunération :

NIL

Nombre d'heures/semaine :

NIL

Privilège(s) :

IRM

Radiographie

Fluoroscopie

Échographie

Tomodensitométrie

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle

➤ **Respect des règles d'utilisation des ressources**

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-05-10-37

Renouvellement des privilèges de Docteur Geneviève Duckett, Médecin spécialiste en Radiologie diagnostique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteur Geneviève Duckett, Médecin spécialiste en Radiologie diagnostique.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteur Geneviève Duckett, Médecin spécialiste en Radiologie diagnostique, lequel prend effet du 2017-05-28 au 2020-05-27, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Imagerie médicale

Service(s) :

Service de radiologie

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Rémunération :

NIL

Nombre d'heures/semaine :

NIL

Privilège(s) :

Radiographie

IRM

Fluoroscopie

Échographie

Tomodensitométrie

Procédure sous guidage imagerie

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers

- Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-05-10-38

Renouvellement des privilèges de Docteure Véronique Germain, Médecin spécialiste en Radiologie diagnostique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteure Véronique Germain, Médecin spécialiste en Radiologie diagnostique.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteure Véronique Germain, Médecin spécialiste en Radiologie diagnostique, lequel prend effet du 2017-05-28 au 2020-05-27, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Imagerie médicale

Service(s) :

Service de radiologie

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Rémunération :

NIL

Nombre d'heures/semaine :

NIL

Privilège(s) :

Radiographie

Fluoroscopie

Échographie

Tomodensitométrie

IRM

Procédure sous guidage imagerie

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers

- Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-05-10-39

Renouvellement des privilèges de Docteur Jean-Dominique Gervais, Médecin spécialiste en Radiologie diagnostique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteur Jean-Dominique Gervais, Médecin spécialiste en Radiologie diagnostique.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteur Jean-Dominique Gervais, Médecin spécialiste en Radiologie diagnostique, lequel prend effet du 2017-05-28 au 2020-05-27, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Imagerie médicale

Service(s) :

Service de radiologie

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Rémunération :

NIL

Nombre d'heures/semaine :

NIL

Privilège(s) :

Radiographie

Fluoroscopie

Échographie

Tomodensitométrie

IRM

Procédure sous guidage imagerie

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers

- Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-05-10-40

Renouvellement des privilèges de Docteur Marie-France Giroux, Médecin spécialiste en Imagerie médicale

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteur Marie-France Giroux, Médecin spécialiste en Imagerie médicale.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteur Marie-France Giroux, Médecin spécialiste en Imagerie médicale, lequel prend effet du 2017-07-04 au 2020-07-03, comme suit :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Imagerie médicale

Service(s) :

Service de radiologie

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Rémunération :

NIL

Nombre d'heures/semaine :

NIL

Privilège(s) :

Radiographie

Échographie

Fluoroscopie

Tomodensitométrie

IRM

Procédure sous guidage imagerie

AngioCT

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers

- Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-05-10-41

Renouvellement des privilèges de Docteur Hélène Marinier, Médecin spécialiste en Radiologie diagnostique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteur Hélène Marinier, Médecin spécialiste en Radiologie diagnostique.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteur Hélène Marinier, Médecin spécialiste en Radiologie diagnostique, lequel prend effet du 2017-05-28 au 2020-05-27, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Imagerie médicale

Service(s) :

Service de radiologie

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Rémunération :

NIL

Nombre d'heures/semaine :

NIL

Privilège(s) :

Radiographie

Fluoroscopie

Échographie

Tomodensitométrie

IRM

Procédure sous guidage imagerie

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP

- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-05-10-42

Renouvellement des privilèges de Docteur David McAuley, Médecin spécialiste en Radiologie diagnostique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteur David McAuley, Médecin spécialiste en Radiologie diagnostique.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteur David McAuley, Médecin spécialiste en Radiologie diagnostique, lequel prend effet du 2017-05-28 au 2020-05-27, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Imagerie médicale

Service(s) :

Service de radiologie

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Rémunération :

NIL

Nombre d'heures/semaine :

NIL

Privilège(s) :

Radiographie

Fluoroscopie

Échographie

Tomodensitométrie

IRM

Procédure sous guidage imagerie

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP

- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-05-10-43

Renouvellement des privilèges de Docteur Guy Mérette, Médecin spécialiste en Radiologie diagnostique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteur Guy Mérette, Médecin spécialiste en Radiologie diagnostique.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteur Guy Mérette, Médecin spécialiste en Radiologie diagnostique, lequel prend effet du 2017-05-28 au 2020-05-27, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Imagerie médicale

Service(s) :

Service de radiologie

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Rémunération :

NIL

Nombre d'heures/semaine :

NIL

Privilège(s) :

Radiographie

Fluoroscopie

Échographie

Tomodensitométrie

Procédure sous guidage imagerie

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle

➤ **Respect des règles d'utilisation des ressources**

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-05-10-44

Renouvellement des privilèges de Docteur Pierre Perreault, Médecin spécialiste en Imagerie médicale

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteur Pierre Perreault, Médecin spécialiste en Imagerie médicale.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteur Pierre Perreault, Médecin spécialiste en Imagerie médicale, lequel prend effet du 2017-07-04 au 2020-07-03, comme suit :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Imagerie médicale

Service(s) :

Service de radiologie

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Rémunération :

NIL

Nombre d'heures/semaine :

NIL

Privilège(s) :

Consultation

Enseignement

Investigation

Traitement

AngioCT

Radiologie d'intervention vasculaire

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP

- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-05-10-45

Renouvellement des privilèges de Docteure Nathalie Séguin, Médecin spécialiste en Radiologie diagnostique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteure Nathalie Séguin, Médecin spécialiste en Radiologie diagnostique.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteure Nathalie Séguin, Médecin spécialiste en Radiologie diagnostique, lequel prend effet du 2017-05-28 au 2020-05-27, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Imagerie médicale

Service(s) :

Service de radiologie

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Rémunération :

NIL

Nombre d'heures/semaine :

NIL

Privilège(s) :

Radiographie

Fluoroscopie

Échographie

Tomodensitométrie

Procédure sous guidage imagerie

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle

➤ **Respect des règles d'utilisation des ressources**

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-05-10-46

Renouvellement des privilèges de Docteur Éric Therasse, Médecin spécialiste en Imagerie médicale

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteur Éric Therasse, Médecin spécialiste en Imagerie médicale.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteur Éric Therasse, Médecin spécialiste en Imagerie médicale, lequel prend effet du 2017-07-04 au 2020-07-03, comme suit :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Imagerie médicale

Service(s) :

Service de radiologie

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Rémunération :

NIL

Nombre d'heures/semaine :

NIL

Privilège(s) :

Radiographie

Fluoroscopie

IRM

Échographie

Tomodensitométrie

Procédure sous guidage imagerie

AngioCT

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP

- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

11.10 Résolutions adoptées antérieurement – Amendements

Résolution 2017-05-10-47 / Version amendée de la résolution 2017-03-22-55

Renouvellement des privilèges de Docteur Denys F. Ruel, Dentiste

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration renouvelle les dentistes de l'établissement.

ATTENDU QUE le renouvellement du dentiste est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement de Docteur Denys F. Ruel, Dentiste.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteur Denys F. Ruel, Dentiste, lequel prend effet du 2017-01-01 au 2019-09-17, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine dentaire

Service(s) :

Service jeunesse

Installation(s) :

Mont Saint-Antoine

Rémunération :

Tarif horaire

Nombre d'heures/semaine :

35

Privilège(s) :

Chirurgie dentaire

Enseignement

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux* notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des

problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le dentiste doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du dentiste à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-05-10-48 / Version amendée de la résolution 2017-03-22-26

Retraite pour Docteur Michel-Paul Robert, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la Retraite pour Docteur Michel-Paul Robert, Médecin omnipraticien, à partir du 2017-05-15.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Installation(s) :

CH Champlain/Manoir de Verdun

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité:

1. D'accepter la Retraite pour Docteur Michel-Paul Robert, Médecin omnipraticien, au 2017-05-15;
2. De remercier Docteur Michel-Paul Robert pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

11.11 Stages

Le point 11.11 a fait l'objet d'une modification séance tenante lors de l'adoption de l'ordre du jour : il s'agit d'un point de décision et non d'un point d'information.

Résolution 2017-05-10-49

Nomination de médecins à titre de résidents hors cadre non rémunérés

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination des médecins inscrits dans le tableau ci-après à titre de résidents hors cadre non rémunérés, selon les termes indiqués :

| Nom | Prénom | Statut | Département Plan clinique | Installation | Dates stage | Personne responsable |
|---------|-----------|--|------------------------------|---|---|---|
| Hoang | Ngoc Vinh | Résident hors cadre non rémunéré | Médecine générale | UMF Verdun | 3 demi-journées entre le 23 mars et 6 avril 2017 | D ^{re} Amélie Larocque M ^{me} Geneviève Thibault-Gervais, infirmière |
| Bolduc | François | Résident hors cadre non rémunéré | Médecine générale | UMF Notre- Dame | 60 jours entre le 13 mars et le 13 octobre 2017 | D ^{re} Geneviève Dequoy |
| Binette | Audrey | Résident hors cadre non rémunéré | Médecine générale | CLSC des Faubourgs, Ste-Catherine | 1 mois entre le 10 avril et le 7 mai 2017 | D ^r Jean-Victor Guimond |
| Aubut | Luc | Résident hors cadre non rémunéré | Médecine générale | UMF Verdun | 20 jours, à raison de 2 jours/semaine à compter du 1 mai 2017 | D ^{re} Élane Pruneau |

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination des médecins inscrits au tableau à titre de résidents hors cadre non rémunérés selon les termes indiqués.

12. Commission multidisciplinaire régionale de Montréal

12.1 Projet OPTILAB – Avis et recommandations

M. Marc-André Chatigny, président du conseil multidisciplinaire du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la commission multidisciplinaire régionale de Montréal, présente ce point.

Le conseil d'administration prend acte des recommandations de la commission en lien avec le projet OPTILAB pour la région de Montréal. La commission demande notamment que les membres des conseils multidisciplinaires des établissements montréalais soient interpellés :

- pour contribuer aux travaux des différentes tables qui seront mises en place dans le cadre du déploiement du projet OPTILAB;
- pour identifier des indicateurs de qualité permettant de qualifier le travail des professionnels.

En somme, les conseils multidisciplinaires des établissements montréalais souhaitent contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de collaboration et de communication interprofessionnelle, inter-conseil multidisciplinaire et inter-établissement.

13. Enseignement universitaire et recherche

13.1 Nomination et renouvellement des statuts des chercheurs du Centre de recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal – Amendement de la résolution 2016-05-18-20

M. Julien Doyon, directeur scientifique intérimaire du Centre de recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal, a transmis une correspondance dans laquelle il demande que la résolution 2016-05-18-20 soit amendée comme suit : changer « Centre de recherche et d'expertise sur le vieillissement » pour « Centre de recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal ».

Afin de respecter la dénomination du Centre de recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal, il est proposé au conseil d'administration de souscrire favorablement à cette demande.

Résolution 2017-05-10-50

Nomination et renouvellement des statuts des chercheurs du Centre de recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal – Amendement de la résolution 2016-05-18-20

ATTENDU QUE la résolution 2016-05-18-20 réfère au « Centre de recherche et d'expertise sur le vieillissement » alors que la dénomination exacte est « Centre de recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal ».

ATTENDU QU'il est opportun d'amender la résolution 2016-05-18-20 afin que cette dernière respecte la dénomination du Centre de recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- d'amender la résolution 2016-05-18-20 de manière à ce que toute référence au « Centre de recherche et d'expertise sur le vieillissement » soit modifiée par « Centre de recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal »;
- de confirmer la nomination et le renouvellement des statuts des chercheurs inscrits à la résolution 2016-05-18-20 au Centre de recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal.

13.2 Nomination et renouvellement des statuts des chercheurs du Centre de recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal

Résolution 2017-05-10-51

Nomination et renouvellement des statuts des chercheurs du Centre de recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal

ATTENDU QUE pour être nommé **chercheur directeur de laboratoire**, le candidat doit répondre aux exigences suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme de troisième cycle (Ph. D. ou son équivalent) dans une discipline des sciences de la santé — ou dans une discipline contributive à la recherche en santé — et avoir reçu une formation complémentaire

postdoctorale d'une durée d'au moins deux ans dans un laboratoire ou un groupe de recherche affilié à une université généralement différente de celle où le candidat a obtenu son doctorat, ou l'équivalent;

- Avoir un statut universitaire et la capacité de former d'autres chercheurs ou être reconnu « chercheur de collègue » par un organisme subventionnaire;
- Avoir publié les résultats de ses recherches dans des revues internationales bénéficiant de comités de lecture et qui sont reconnues par les pairs;
- Avoir déclaré au moins 50 % de ses activités de recherche au Centre de recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal (CRIUGM);
- Poursuivre des activités de recherche correspondant aux axes de recherche du CRIUGM avec une implication sur une base régulière au sein du CRIUGM de recherche;
- Avoir obtenu, d'organismes reconnus par le Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS), des subventions pour réaliser son programme de recherche;
- Répondre aux critères de chercheur du FRQS;
- Être reconnu par le FRQS comme chercheur du CRIUGM.

ATTENDU QUE pour être nommé **chercheur associé**, le candidat doit répondre aux exigences suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme de troisième cycle (Ph. D. ou son équivalent) dans une discipline des sciences de la santé — ou dans une discipline contributive à la recherche en santé — et avoir reçu une formation complémentaire postdoctorale d'une durée variant de deux à quatre ans dans un laboratoire ou un groupe de recherche affilié à une université généralement différente de celle où le candidat a obtenu son doctorat, ou l'équivalent;
- Avoir un statut universitaire et la capacité de former d'autres chercheurs ou être reconnu « chercheur de collègue » par un organisme subventionnaire;
- Avoir publié les résultats de ses recherches dans des revues internationales bénéficiant de comités de lecture et qui sont reconnues par les pairs;
- Contribuer aux activités de recherche menées au Centre ou entretenir des liens de collaboration étroits avec un chercheur du Centre de recherche.

ATTENDU QUE pour être nommé **chercheur clinicien associé**, le candidat doit répondre aux exigences suivantes :

- Posséder une formation académique de base et être détenteur d'un diplôme dans la discipline lui permettant de pratiquer sa profession et avoir complété une formation adéquate en recherche, d'au moins un an, réalisée de façon continue et à au moins 50 % du temps. Le chercheur doit posséder un permis de pratique en règle lui permettant d'exercer sa profession au Québec;
- Avoir un statut universitaire et la capacité de former d'autres chercheurs ou être reconnu « chercheur de collègue » par un organisme subventionnaire;
- Avoir publié les résultats de ses recherches dans des revues internationales bénéficiant de comités de lecture et qui sont reconnues par les pairs;
- Contribuer aux activités de recherche menées au Centre ou entretenir des liens de collaboration étroits avec un chercheur du Centre de recherche.

ATTENDU la recommandation de l'assemblée des chercheurs du CRIUGM, tenue le 1^{er} septembre 2016, et de son comité de nominations, tenu le 1^{er} septembre 2016.

ATTENDU la recommandation de l'assemblée des chercheurs du CRIUGM, tenue le 30 mars 2017, et de son comité de nominations, tenu le 23 mars 2017.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité de nommer :

NOUVELLES NOMINATIONS

- **Mathieu Roy**, Ph. D., professeur adjoint au Département de psychologie de l'Université McGill, à titre de chercheur directeur de laboratoire au CRIUGM pour une période de quatre ans à compter du 10 mai 2017;

- **Sylvia Santosa**, Ph. D., professeure agrégée au Département des sciences de l'exercice de la Faculté des arts et des sciences de l'Université Concordia, à titre de chercheur associé au CRIUGM pour une période de deux ans à compter du 10 mai 2017;
- **Maximiliano Wilson**, Ph. D., professeur adjoint au Département de réadaptation de la Faculté de médecine de l'Université Laval, à titre de chercheur associé au CRIUGM pour une période de deux ans à compter du 10 mai 2017;
- **Habib Bénali**, Ph. D., professeur au *Department of Electrical and Computer Engineering* à la *Faculty of Engineering and Computer science* de l'Université Concordia, à titre de chercheur directeur de laboratoire au CRIUGM pour une période de quatre ans à compter du 10 mai 2017;
- **Raquel Fonseca**, Ph. D., professeure au Département des sciences économiques de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal, à titre de chercheur directeur de laboratoire au CRIUGM pour une période de quatre ans à compter du 10 mai 2017;
- **Adrian Fuente**, Ph. D., professeur adjoint à l'École d'orthophonie et d'audiologie de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal, à titre de chercheur directeur de laboratoire au CRIUGM pour une période de quatre ans à compter du 10 mai 2017;
- **Karim Jerbi**, Ph. D., professeur adjoint au Département de psychologie de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal, à titre de chercheur directeur de laboratoire au CRIUGM pour une période de quatre ans à compter du 10 mai 2017;

RENOUVELLEMENTS

- **Louis Bherer**, Ph. D., professeur titulaire au Département de médecine de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal, à titre de chercheur directeur de laboratoire au CRIUGM pour une période de quatre ans à compter du 10 mai 2017;
- **Nathalie Bier**, Ph. D., professeure agrégée à l'École de réadaptation de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal, à titre de chercheur directeur de laboratoire au CRIUGM pour une période de quatre ans à compter du 10 mai 2017;
- **Patricia Da Cunha Belchior**, Ph. D., professeure adjointe à la *School of Physical and Occupational Therapy* de la Faculté de médecine de l'Université McGill, à titre de chercheur directeur de laboratoire au CRIUGM pour une période de quatre ans à compter du 10 mai 2017;
- **Louise Demers**, Ph. D., professeure titulaire à l'École de réadaptation de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal, à titre de chercheur directeur de laboratoire au CRIUGM pour une période de quatre ans à compter du 10 mai 2017;
- **Julien Doyon**, Ph. D., professeur titulaire au Département de psychologie de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal, à titre de chercheur directeur de laboratoire au CRIUGM pour une période de quatre ans à compter du 10 mai 2017;
- **Gonia Jarema**, Ph. D., professeure associée au Département de linguistique et de traduction de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal, à titre de chercheur directeur de laboratoire au CRIUGM pour une période de quatre ans à compter du 10 mai 2017;
- **Pierre Jolicoeur**, Ph. D., professeur titulaire au Département de psychologie de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal, à titre de chercheur directeur de laboratoire au CRIUGM pour une période de quatre ans à compter du 10 mai 2017;
- **Marie-Jeanne Kergoat**, M. D., Ph. D., professeure titulaire au Département de médecine de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal, à titre de chercheur directeur de laboratoire au CRIUGM pour une période de quatre ans à compter du 10 mai 2017;

- **Ovidiu Lungu**, Ph. D., professeur associé au Département de psychiatrie de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal, à titre de chercheur directeur de laboratoire au CRIUGM pour une période de quatre ans à compter du 10 mai 2017;
- **Julie Messier**, Ph. D., professeure titulaire au Département de kinésiologie de l'Université de Montréal, à titre de chercheur directeur de laboratoire au CRIUGM pour une période de quatre ans à compter du 10 mai 2017;
- **Mathieu Piché**, Ph. D., professeur au Département de chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de chercheur directeur de laboratoire au CRIUGM pour une période de quatre ans à compter du 10 mai 2017;
- **Jacqueline Rousseau**, Ph. D., professeure titulaire à l'École de réadaptation de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal, à titre de chercheur directeur de laboratoire au CRIUGM pour une période de quatre ans à compter du 10 mai 2017;
- **Bernadette Ska**, Ph. D., professeure honoraire retraitée à l'École d'orthophonie et d'audiologie de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal, à titre de chercheur directeur de laboratoire au CRIUGM pour une période de quatre ans à compter du 10 mai 2017;
- **Kenneth Southall**, Ph. D., professeur associé à la *School of Social Work* de l'Université McGill, à titre de chercheur directeur de laboratoire au CRIUGM pour une période de quatre ans à compter du 10 mai 2017;
- **Cara Tannenbaum**, M. D., Ph. D., professeure titulaire au Département de médecine de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal, à titre de chercheur directeur de laboratoire au CRIUGM pour une période de quatre ans à compter du 10 mai 2017;
- **Nathalie Veillette**, Ph. D., professeure agrégée à l'École de réadaptation de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal, à titre de chercheur directeur de laboratoire au CRIUGM pour une période de quatre ans à compter du 10 mai 2017;
- **Brigitte Stemmer**, Ph. D., professeure titulaire au Département de linguistique et de traduction de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal, à titre de chercheur directeur de laboratoire au CRIUGM pour une période de deux ans à compter du 10 mai 2017;
- **Laurent Bosquet**, Ph. D., professeur des Universités à la Faculté des sciences du sport de l'Université de Poitiers, à titre de chercheur associé au CRIUGM pour une période de deux ans à compter du 10 mai 2017;
- **Anne-Marie Ergis**, Ph. D., professeure de psychologie au sein de l'équipe Neuropsychologie du vieillissement de l'Institut de psychologie de l'Université Paris Descartes, à titre de chercheur associé au CRIUGM pour une période de deux ans à compter du 10 mai 2017;
- **Martine Lagacé**, Ph. D., professeure agrégée au Département de communication de l'Université d'Ottawa, à titre de chercheur associé au CRIUGM pour une période de deux ans à compter du 10 mai 2017;
- **Bernard-Simon Leclerc**, Ph. D., professeur adjoint de clinique au Département de médecine sociale et préventive de l'École de santé publique de l'Université de Montréal, à titre de chercheur associé au CRIUGM pour une période de deux ans à compter du 10 mai 2017;
- **Juan Manuel Villalpando**, M. D., Ph. D., professeur adjoint de clinique au Département de médecine de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal, à titre de chercheur clinicien associé au CRIUGM pour une période de quatre ans à compter du 10 mai 2017.

14. Dossiers cliniques

14.1 Registre des signataires pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec – Mise à jour

Résolution 2017-05-10-52

Registre des signataires pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec – Ajout d'un signataire

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'ajout d'un signataire pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec afin de s'assurer qu'il y ait un nombre suffisant de signataires pour répondre aux demandes concernant les installations visées.

ATTENDU QUE la mise à jour du registre des signataires pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec permettra de poursuivre l'harmonisation du processus de suivi de la facturation pour le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser Docteur Jean Pelletier, chef du département de médecine générale dont l'entrée en fonction est prévue le 1^{er} juin 2017, à attester, pour le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, l'exactitude des demandes de paiement qui sont soumises pour des services rendus par les médecins et les dentistes exerçant au sein de l'ensemble des installations du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, et ce, à compter du 1^{er} juin 2017.

14.2 Niveaux de soins alternatifs – Plan d'action régional

M. Jean-Marc Potvin, président-directeur général adjoint, et M^{me} Ginette Senez, directrice du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées, présentent ce point.

Le conseil d'administration prend connaissance du plan régional montréalais de transformation des niveaux de soins alternatifs et de l'effet de celui-ci sur les programmes-services et le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Ce plan régional résulte de la concertation des établissements et des tables programmes-services de la région de Montréal pour contrer la problématique des personnes adultes en attente d'un niveau de soins alternatifs occupant des lits de courte durée. Il a été développé sur la base des besoins liés à l'hébergement et des meilleures pratiques identifiées par la Table nationale de coordination clinique. Certaines mesures identifiées s'actualiseront par la répartition des investissements prévus par le ministère de la Santé et des Services sociaux alors que d'autres se réaliseront par une transformation et un rééquilibrage du parc de lits en fonction des besoins de la population montréalaise.

Le conseil d'administration souligne le leadership des équipes du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal au niveau régional pour le dossier des niveaux de soins alternatifs.

14.3 Projet de services d'injection supervisée – État d'avancement

D^r Richard Massé, directeur régional de santé publique, présente ce point.

Le conseil d'administration est informé de l'état d'avancement du projet de services d'injection supervisée à Montréal.

Étapes franchies :

- Recrutement et formation du personnel infirmier, des intervenants communautaires et des pairs;
- Simulations avec l'ensemble des équipes;
- Aménagement des locaux de deux sites fixes sur trois et de l'unité mobile;
- Tournée des différents acteurs locaux sur les territoires concernés;
- Mise en place du comité adviseur et des comités locaux de suivi de l'implantation;
- Développement de l'identité visuelle et des outils de promotion des services.

Prochaines étapes :

- Pré-inscription des usagers dans les différents sites;
- Portes ouvertes des sites (futurs usagers, policiers concernés, riverains / commerçants, partenaires);
- Visite des inspecteurs de Santé Canada;
- Obtention de l'exemption de Santé Canada pour opérer les sites en toute légalité;
- Ouverture des services (deux sites fixes et unité mobile);
- Aménagement du local du 3^e site fixe (automne 2017).

Voici quelques indicateurs qui témoigneront du succès de ce projet :

- Diminution du nombre de décès liés à l'utilisation de drogue par injection;
- Diminution du nombre de personnes infectées par le VIH et l'hépatite C;
- Quartiers plus propres (diminution du nombre de seringues qui traînent);

- Meilleur lien entre une clientèle plus vulnérable et le réseau de la santé et des services sociaux (à plus long terme);
- Augmentation du nombre de personnes réhabilitées (à plus long terme).

Le conseil d'administration félicite les équipes pour l'évolution favorable de ce projet novateur.

14.4 Projet d'intégration et de transformation de l'Hôpital Notre-Dame – État de situation (ajout séance tenante)

Le point 14.4 a été ajouté séance tenante lors de l'adoption de l'ordre du jour.

Depuis le dernier état de situation du projet d'intégration et de transformation de l'Hôpital Notre-Dame présenté le 22 mars 2017, l'échéancier de réalisation de la cession a été révisé au 11 décembre 2017.

Étapes franchies :

- Mars 2017 : Approbation par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) des budgets suivants :
 - Construction de l'unité de psychiatrie (12 201 294 \$);
 - Construction de l'unité d'obstétrique (17 561 446 \$);
 - Achat des équipements et de l'instrumentation (20 746 500 \$);
 - Remplacement de l'infrastructure et des systèmes d'information (28 058 000 \$);
- 5 avril 2017 : Inauguration de la nouvelle aire d'observation à l'urgence de l'Hôpital Notre-Dame;
- 6 avril 2017 : Retour du MSSS sur le budget de l'an 1 de l'Hôpital Notre-Dame (102 739 510 \$).

Prochaines étapes :

- Approbation par le MSSS des coûts de transition;
- Finalisation du processus de dotation des postes;
- Forum avec les partenaires (31 mai 2017);
- Autorisation du plan d'effectifs en médecine familiale;
- Élaboration du projet de cession d'activités;
- Déploiement de l'activation de l'Hôpital Notre-Dame :
 - Mai à décembre 2017 : Phase d'activation de l'Hôpital Notre-Dame (câblage, WiFi et systèmes d'information);
 - Octobre à décembre 2017 : Phase de transition (accueil et formation des ressources);
 - 10 décembre 2017 : Déménagement des patients de l'Hôpital Notre-Dame vers le nouveau Centre hospitalier de l'Université de Montréal;
 - 11 décembre 2017 : Mise en production des systèmes d'information et cession d'activités.

15. Questions diverses

15.1 Modification de la structure d'encadrement de la Direction des services multidisciplinaires et de la Direction des services professionnels (ajout séance tenante)

Le point 15.1 a été ajouté séance tenante lors de l'adoption de l'ordre du jour.

M. Vincent Lehouillier, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, présente ce point.

Dans le cadre de la procédure de modification de structure et de gestion des postes d'encadrement, la direction souhaite apporter des modifications à la structure d'encadrement. Ce changement se traduit par une modification de la structure d'encadrement de la Direction des services multidisciplinaires et de la Direction des services professionnels.

Le changement consiste au transfert des services généraux (psychosociaux et accueil psychosocial) actuellement sous la Direction adjointe des services multidisciplinaires – volet opérations vers la Direction adjointe des services professionnels – volet opérations. Il vise à faciliter l'affectation des ressources professionnelles dans les groupes de médecine de famille (GMF) afin de répondre à l'obligation légale d'introduire des professionnels dans les GMF, de respecter le niveau de classification annuel des GMF et de répondre au nombre croissant de GMF sur le territoire du CIUSSS.

Résolution 2017-05-10-53

Modification de la structure d'encadrement de la Direction des services multidisciplinaires et de la Direction des services professionnels

ATTENDU la demande de transfert des services généraux (psychosociaux et accueil psychosocial) de la Direction adjointe des services multidisciplinaires – volet opérations vers la Direction adjointe des services professionnels – volet opérations.

ATTENDU QUE la direction de l'établissement entérine cette modification.

ATTENDU QUE ce transfert vise à faciliter l'affectation des ressources professionnelles dans les groupes de médecine de famille (GMF).

ATTENDU QUE ce changement s'inscrit dans l'objectif de répondre à l'obligation légale d'introduire des professionnels dans les GMF.

ATTENDU QUE la modification de structure organisationnelle proposée n'implique pas d'ajout de postes d'encadrement au sein de l'établissement.

ATTENDU QUE le transfert de ces fonctions entre les deux directions entraîne la modification de l'organigramme et que toute modification de cette nature doit faire l'objet d'une autorisation auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) avant de s'actualiser.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- d'approuver les nouvelles structures d'encadrement de la Direction des services multidisciplinaires et de la Direction des services professionnels;
- d'autoriser la transmission de cette demande de modification de structure organisationnelle au MSSS.

15.2 Modification de la structure d'encadrement supérieur de la Direction soutien et logistique et de la Direction qualité, évaluation, performance et éthique (ajout séance tenante)

Le point 15.2 a été ajouté séance tenante lors de l'adoption de l'ordre du jour.

M. Vincent Lehouillier, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, présente ce point.

La haute direction souhaite apporter des modifications à la structure d'encadrement supérieur. Ce changement se traduit par la modification de la structure de la Direction soutien et logistique, à la suite du départ du détenteur du poste de directeur.

Voici en quoi consiste le changement :

- Changement de rattachement de certains secteurs de la Direction soutien et logistique;
- Abolition du poste de directeur soutien et logistique et transformation du poste de directeur adjoint approvisionnement et logistique en poste de directeur approvisionnement et logistique;
- Transfert de la Direction adjointe du bureau de projets vers la Direction qualité, évaluation, performance et éthique, laquelle sera dorénavant composée de trois directions adjointes.

Deux postes de cadre intermédiaire verront également leur rattachement changé. En effet, le poste de conseiller cadre soutien à la chaîne logistique qui relevait du directeur soutien et logistique sera dorénavant sous la supervision du nouveau poste de directeur approvisionnement et logistique. De plus, le poste de coordination du service régional de la paie qui était sous la supervision du directeur soutien et logistique relèvera dorénavant du directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques.

Résolution 2017-05-10-54

Modification de la structure d'encadrement supérieur de la Direction soutien et logistique et de la Direction qualité, évaluation, performance et éthique

ATTENDU QUE la direction a reçu la démission du titulaire du poste de directeur soutien et logistique.

ATTENDU QUE la modification de la structure de la Direction soutien et logistique implique l'abolition du poste de directeur soutien et logistique et la transformation du poste de directeur adjoint approvisionnement et logistique en poste de directeur approvisionnement et logistique.

ATTENDU QUE cette modification entraîne le transfert de la Direction adjointe du bureau de projets vers la Direction qualité, évaluation, performance et éthique.

ATTENDU QUE la modification de structure organisationnelle proposée n'entraîne pas de personnel d'encadrement en stabilité d'emploi.

ATTENDU QUE la direction de l'établissement entérine cette modification.

ATTENDU QUE ces changements entraînent la modification des organigrammes et que toute modification de cette nature doit faire l'objet d'une autorisation auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) préalablement à son actualisation.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la structure d'encadrement supérieur de la Direction soutien et logistique et de la Direction qualité, évaluation, performance et éthique;
- d'autoriser le directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques à effectuer les démarches auprès du MSSS en vue d'obtenir les autorisations requises pour actualiser la modification de structure organisationnelle proposée.

16. Prochaine séance du conseil d'administration

La prochaine séance ordinaire du conseil d'administration se tiendra le mercredi 14 juin 2017, à 18 h, au 4675, rue Bélanger, à Montréal.

17. Brève discussion à huis clos

Une brève discussion à huis clos a eu lieu.

18. Levée et fin de la séance du conseil d'administration

L'ordre du jour étant épuisé, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** de lever la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 10 mai 2017 à 21 h 15.

(Original dûment autorisé)

(Original dûment autorisé)

M^{me} Micheline Ulrich, présidente

M^{me} Sonia Bélanger, secrétaire